

## **Stationnement payant sur voirie - Parking de la Mairie - Fourrière Municipale à véhicules - Convention unique et contrats d'exploitation avec Via-Stationnement - Dispositions financières**

*M. l'Adjoint JUSSIAUX, Rapporteur :*

### **I - Présentation générale**

Par délibération du 17 décembre 1990, le Conseil Municipal décidait de proroger d'un an la convention intervenue avec Via-Stationnement pour la gestion du stationnement payant de surface et la fourrière à véhicules, afin d'intégrer dans la nouvelle convention de gestion l'exploitation du parc de stationnement de la Mairie, l'objectif poursuivi étant de confier à un prestataire unique la gestion de l'ensemble du stationnement payant à Besançon.

Ladite convention expirant fin 1991, il convenait donc, dans le courant de cette année, de procéder au choix du futur gestionnaire. C'est ainsi qu'au printemps 1991, la Ville a engagé une procédure de consultation auprès de diverses sociétés présentant des références en la matière. Lors de sa réunion du 4 juillet 1991, la commission d'appel d'offres retenait la proposition présentée par Via-Stationnement.

Le parking de la Mairie devant entrer en fonctionnement courant décembre, et la convention de gestion du stationnement payant de surface et fourrière arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient donc d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention unique et les divers contrats à intervenir avec Via-Stationnement.

### **II - Analyse de la convention unique et des divers contrats**

La Ville contractant avec un prestataire unique, il est donc proposé de passer avec Via-Stationnement une convention unique d'exploitation, ainsi que trois contrats définissant le régime juridique et les conditions d'exploitation des divers services. Les clauses essentielles de ces divers documents seraient les suivantes :

#### **a) convention unique d'exploitation**

La présente convention aurait donc pour objet de confier à Via-Stationnement, dans les conditions définies dans les divers contrats annexés, la charge d'exploiter :

- \* le parking de la Mairie,
- \* le stationnement payant sur voirie,
- \* la fourrière municipale à véhicules.

La convention serait conclue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1991, pour une durée de 5 ans 1 mois, et expirerait le 31 décembre 1996.

Dans le cadre de cette convention, la Ville :

- définit la politique globale de stationnement,
- assure le contrôle des services et la gestion de Via-Stationnement,
- met gratuitement à disposition de Via-Stationnement les biens meubles et immeubles nécessaires à son exploitation,
- verse à Via-Stationnement, en contrepartie de ses prestations, une rémunération.

Cette rémunération annuelle indexée s'élève, selon offre de Via-Stationnement, à 390 000 F HT pour 1992. En outre dans le cadre de la gestion du parking, une rémunération variable, dont les modalités sont définies dans le contrat y afférent, est versée à Via-Stationnement.

**b) Parking de la Mairie - Contrat de gérance**

Pour la gestion de ce parking, situé dans la cour de la Mairie et au centre-ville, la Municipalité a, dès l'origine du projet, indiqué son intention d'en conserver la parfaite maîtrise et d'intégrer sa gestion dans le cadre plus global du stationnement payant. C'est ainsi que la Ville a souhaité d'une part confier à un prestataire unique la gestion de l'ensemble du stationnement payant, mais également confier, sous forme de contrat de gérance, la gestion de ce parking, la concession ou l'affermage ne permettant pas la réalisation de ces objectifs. Le contrat de gérance permet en effet à la Ville de conserver l'entier contrôle de la gestion de ce parking, le corollaire dans ce cadre étant naturellement que la Ville assure les risques et périls de l'exploitation et intervient beaucoup plus directement dans la gestion.

Les clauses essentielles de ce contrat seraient les suivantes :

*\* Définition de la gérance*

Dans le cadre du présent contrat, le gérant, notamment :

- assure l'exploitation, le fonctionnement et la promotion du parking,
- gère cet ouvrage dans un double souci d'efficacité maximum dans le taux de remplissage et de coût de fonctionnement minimum,
- perçoit auprès des usagers, pour le compte de la Ville, un prix destiné à être reversé en totalité dans les caisses de celle-ci.

La Ville quant à elle :

- met à disposition du gérant les ouvrages et équipements financés à ses frais,
- définit la politique globale et notamment la répartition des places entre les divers groupes d'usagers et les tarifs,
- assure les risques et périls de l'exploitation,
- assure le contrôle du service et de la gestion de l'ouvrage,
- verse une rémunération au gérant.

*\* Rémunération du gérant*

Cette rémunération annuelle comprend :

- une somme fixe, dont le montant s'élève à 175 000 F HT pour 1992,
- une somme constituant un intéressement aux recettes, à savoir 5 % du montant des recettes au-delà d'un seuil de 1 600 000 F HT.

*\* Charges d'exploitation*

Le gérant est chargé d'établir un budget prévisionnel d'exploitation. Après acceptation de ce budget par la Ville et conformément à celui-ci, le gérant assure directement les diverses dépenses d'exploitation et il en obtient remboursement auprès de la Ville sur facturation et justificatifs dans les limites du budget prévisionnel.

*\* Versement à la collectivité des sommes encaissées auprès des usagers*

Le gérant reverse à la Ville, avant le 10 de chaque mois, la totalité des sommes encaissées pour le mois précédent. Le remboursement des dépenses engagées par le gérant lui est assuré à cette occasion.

\* Les horaires d'ouverture gardiennée du parking prévus sont 7 heures - 1 heure du lundi au dimanche. En dehors de cette plage horaire, seuls les usagers «permanent» et «nuit» auront l'accès et la sortie du parc autorisés.

\* Les usagers se rangent en deux catégories :

- . horaire,
- . abonnés.

Les abonnements sont de différents types :

- . abonnements résidents (nuit et permanent),
- . abonnements affaires avec diverses modalités.

Un règlement intérieur, annexé au présent contrat, fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement de l'ouvrage.

### **c) Stationnement payant de surface - Contrat de prestations de service**

Les clauses du contrat dont la prise d'effet est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 1992 prévoient notamment que :

- la Ville confie à Via-Stationnement la charge d'exploiter le stationnement payant sur voirie, parcs, enclos, soit actuellement 2 127 places, et la mise en application de sa politique de stationnement.

Dans le cadre de cette prestation, Via-Stationnement doit réaliser certaines études, collecter les fonds en relation avec le Trésorier Principal Municipal, assurer la maintenance des appareils de comptage et de la signalisation spécifique.

- la Ville quant à elle, définit la politique globale en matière de stationnement (zonages, tarification), rémunère le prestataire, contrôle la gestion du service, et fait respecter par son service de Police Municipale, la réglementation en matière de stationnement payant.

- après acceptation du budget prévisionnel d'exploitation par la Ville, Via-Stationnement couvre directement les différentes charges de fonctionnement dont elle obtient le remboursement sur justificatifs auprès de la Ville, dans les limites du budget prévisionnel.

- en contrepartie de ses diverses prestations, Via-Stationnement perçoit auprès de la Ville, une rémunération de 175 000 F HT pour 1992.

### **d) Fourrière municipale à véhicules - Contrat de prestations de service**

Les principales clauses du contrat, dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1992, seraient les suivantes :

- la Ville confie à Via-Stationnement, dans les conditions précisées au présent contrat, sur l'ensemble du territoire de la ville, l'enlèvement, le stockage des véhicules particuliers encombrant sans droit le domaine public et ses dépendances, les voies privées ouvertes à la circulation publique, les transactions et le suivi statistique et comptable y afférent.

- Via-Stationnement est habilité à percevoir pour le compte de la Ville, les droits afférents aux différents tarifs de frais d'enlèvement et de garde. Une convention de trésorerie est passée à cet effet avec le Trésorier Principal.

- en contrepartie de ses prestations, Via-Stationnement perçoit auprès de la Ville, une rémunération de 40 000 F HT pour 1992.



*\* Affaires - permanent*

Mois (caution 100 F)	505,90 F HT soit 600 F TTC
Trimestre (caution 100 F)	1 433,39 F HT soit 1 700 F TTC
Année (caution 100 F)	5 059,02 F HT soit 6 000 F TTC

**2) Parking - Budget 1991**

Le parking de la Mairie entrera en fonctionnement courant décembre, le contrat de gérance prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 1991, tandis que les premières recettes encaissées n'interviendront qu'au début de l'année 1992.

De ce fait, il convient de prévoir un budget de démarrage sur l'exercice 1991, sous forme d'une avance à hauteur de 500 000 F se décomposant comme suit :

Frais de personnel	65 000 F
Matières consommables	95 000 F
Maintenance et nettoyage	15 000 F
Energie	15 000 F
Frais de gestion	15 000 F
Marketing	95 000 F
Assistance technique	110 000 F
Impôts et taxes	12 000 F
	-----
Total dépenses HT	422 000 F
Total dépenses TTC	500 000 F

Début 1992, les dépenses réellement supportées au titre de ce budget 1991 seront remboursées au gérant sur justificatifs comme il est dit au paragraphe «Charges d'exploitation» ; au même moment l'avance consentie en 1991 sera reversée à la Ville.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à confier à Via-Stationnement la gestion du parking de la Mairie, du stationnement payant de surface et de la fourrière municipale à véhicules dans les conditions ci-dessus définies,

- à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention unique et les contrats à intervenir avec Via-Stationnement,

- à adopter le règlement intérieur du parking,

- à adopter les propositions de tarifs de stationnement dans le parking,

- à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant le budget de démarrage du parking, soit :

1) en dépenses et en recettes, une avance remboursable de 500 000 F qui figurera au chapitre 925.2/2549.20200,

2) en dépenses, un crédit de 422 000 F HT qui figurera au chapitre 968.41/6325.35000 Parking de la Mairie - Travaux d'exploitation à l'entreprise.

Le contrat de prestations de service arrivant à expiration au 31 décembre 1991 offrait la possibilité à Via-Stationnement de souscrire, après accord de la Ville et selon des conditions acceptées par elle, des emprunts ou des contrats de crédit-bail pour financer les investissements nécessaires. Il convient donc également de décider de poursuivre l'amortissement des contrats d'emprunts ou de crédit-bail en cours sur le contrat de prestations de service qui expirera au 31 décembre 1991, au titre des contrats de prestations de service débutant au 1<sup>er</sup> janvier 1992.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Puis-je demander à Gérard JUSSIAUX de nous résumer ce gros dossier le plus clairement possible mais cela il sait le faire et aussi brièvement que possible également.

**M. JUSSIAUX :** Monsieur le Député-Maire, je vais essayer de répondre à votre demande. Je crois que le schéma global c'est bien une convention globale, pardonnez la répétition, qui regroupe trois contrats spécifiques. La convention est globale parce que nous souhaitons que la Ville ait une démarche cohérente d'ensemble en matière de stationnement des automobiles. Les contrats sont spécifiques parce qu'ils touchent chacun à un des domaines d'application de cette politique de stationnement ; c'est un contrat pour le parking, un contrat pour le stationnement sur voirie et un contrat pour la fourrière municipale, le partenaire étant, lui, unique à l'issue d'un appel d'offres qui a été réalisé au printemps dernier, l'offre ayant été retenue par la commission d'adjudication qui siégeait début juillet. L'objectif est bien d'avoir une politique cohérente, c'est-à-dire d'éviter par exemple qu'une diversité de partenaires puisse amener un jour à ce qu'il y ait une compétition tarifaire, cela n'est qu'un exemple, entre celui qui serait le responsable du parking et celui qui gérerait le stationnement sur voirie. Il nous faut une démarche homogène et cohérente, je le répète. Pour le reste, je souhaiterais plutôt répondre à des questions parce que je crois avoir dit l'essentiel.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** C'est vraiment très bref, merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ces différents contrats ?

**M. NACHIN :** Monsieur le Député-Maire, je voudrais savoir si après la mise en place du stationnement au parking de la Mairie, on en aura fini avec le stationnement sauvage sur les trottoirs qui prend une ampleur absolument fantastique et dont je voudrais souligner les risques. Maintenant, y compris dans la rue piétonne entre le pont Battant et la place Saint-Pierre, rue Mégevand, partout les trottoirs sont encombrés par des voitures et là peut-être que la police n'est pas en nombre suffisant pour intervenir. On a déjà parlé des problèmes rencontrés par les femmes qui poussent une voiture d'enfant ; la semaine prochaine, il va y avoir une grande manifestation organisée par les handicapés qui revendiquent le droit à pouvoir mener une vie aussi facile que possible avec leur handicap. Et je dois dire que je connais un handicapé qui est dans un fauteuil roulant et qui ne peut plus circuler en ville maintenant parce que les trottoirs sont d'une façon permanente, surtout le soir, encombrés par les voitures. Alors il a le choix soit de ne pas sortir, soit de circuler sur la chaussée où circulent les voitures avec tous les risques que cela comporte. Alors je crois que là vous avez une attitude très laxiste vis-à-vis des automobilistes qui ne respectent pas la réglementation. Les Bisontins qui profitent de ce laxisme auront peut-être du mal à comprendre que vous leur imposiez de stationner dans le parking de la Mairie quand il sera ouvert et risquent de considérer que c'est uniquement pour rentabiliser l'ouvrage.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** C'est une question à laquelle je peux peut-être répondre, à moins que Gérard ne le fasse. Nous l'avons évoquée récemment en Municipalité, c'est vrai que c'est toujours un équilibre difficile à réaliser entre un peu de laxisme et une trop grande rigueur. Nous ne pouvons pas être trop rigoureux tant que les Bisontins n'avaient pas à leur disposition suffisamment de places de parking, mais il est certain que l'ouverture de 600 places jusqu'à une heure du matin pour tout le monde à proximité du centre-ville, va nous permettre de renforcer notre rigueur par rapport à ceux qui sont stationnés comme vous l'indiquez. Cette période risque de partir au 1<sup>er</sup> janvier après une période d'explications et de préparation psychologique des automobilistes, c'est-à-dire que pendant quelque temps nous préviendrons et à partir sans doute du 1<sup>er</sup> janvier, nous réprimerons. Je crois que c'est très clair. Ils pourront très bien, au lieu de stationner rue Mégevand, prendre la route du parking et aller y stationner. Quant à la rentabilité, bien sûr que nous songeons à remplir au maximum ce parking pour que l'ensemble des parkings de surface et parkings comme celui de la Mairie permettent un équilibre budgétaire, c'est tout à fait logique. Ce n'est pas un argument que nous utiliserons, mais nous mettrons à disposition des

Bisontins suffisamment de places de parking payantes, notamment de parking souterrain pour être rigoureux beaucoup plus que nous ne le sommes depuis quelque temps. Je crois que cela a été prévu et décidé récemment, donc nous le ferons à partir du moment où le parking de la Mairie sera mis en service, c'est-à-dire à partir du 9 décembre pour une partie et du 16 décembre pour la totalité si tout va bien. Je crois d'ailleurs que les délais seront respectés.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.